



Donner + a un de ses enfants

Par **Georges walgin**, le **16/08/2018** à **17:03**

Bonsoir,

je souhaite savoir si en tant que parent je peux privilégier un de mes 3 enfants.

Je m'explique, ma femme et moi avons 3 enfants, nous avons travaillé avec 2 de nos enfants, et ils ont récupérés le fruit de ce travail. Aujourd'hui à l'aube d'une vie, je souhaite prendre mes dispositions tout en donnant + à 1 de mes enfants, j'ai expliqué verbalement au 2 autres mon envie.

Lorsque je me suis rendu chez le notaire pour préparer ma succession j'ai eu un mauvais ressenti, comme si le notaire n'était pas content de ce que je voulais faire...

bref, je dois le revoir fin août, que me conseillez vous?

je crois que je ne peux pas donner de biens immo, mais si je veux privilégier financièrement dois-je faire un courrier expliquant que je lui donne hors succession une somme importante si oui combien?

merci

Par **nan44**, le **16/08/2018** à **20:07**

Bonjour,

Vos enfants sont tous réservataires c'est à dire que vous ne pouvez pas les déshériter en totalité. Par contre, il est tout à fait possible "d'avantager" un enfant plus que les autres. Schématiquement, dans votre situation, vos enfants ont droit chacun au minimum à un quart de votre succession; et quant au dernier quart de votre succession, vous êtes libre d'en faire ce que vous en voulez. Par suite, vous pouvez avantager l'un de vos enfants.

faites de nouveau part clairement à votre notaire de ce que vous souhaitez faire. et voyez le cas échéant avec lui pour la mise en œuvre de votre volonté avec notamment la protection éventuelle de votre conjoint si vous décédez en premier.

Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "nous avons travaillé avec 2 de nos enfants, et ils ont récupérés le fruit de ce travail".

Vous pouvez tout à fait donner des biens immobiliers ou autre chose à l'enfant que vous souhaitez privilégier. Etant ici précisé que vous pouvez avantager un enfant notamment soit du vivant par donation soit par testament; le tout est que ce soit hors part successorale.

La somme que vous pouvez donner à votre enfant pour l'avantager dépend de votre

patrimoine (au maximum vous pouvez lui donner la moitié de votre patrimoine qui dépendra de votre succession)
Cordialement

Par **youris**, le **16/08/2018** à **20:13**

bonjour,
dans chaque succession en présence d'enfant du défunt, il y a la réserve héréditaire que chaque enfant doit percevoir à minima, mais il existe toujours une part appelée la quotité disponible qui peut faire l'objet d'une donation ou d'un legs par le défunt à la personne de son choix.
salutations

Par **janus2fr**, le **17/08/2018** à **10:27**

Bonjour,
Attention, cependant, à ne pas oublier l'éventuel conjoint survivant. Car en léguant la quotité disponible à un des enfants, le conjoint peut être déshérité.
Il faut donc le prendre en compte...

Par **Georges walgin**, le **23/08/2018** à **08:44**

Bonjour, merci, qu'en est-il de la donation préciputaire? (si j'ai bien pris note)

puis-je rédiger un document disant que je souhaite donner telle somme à ma fille/fils hors succession?